

<p>République Française</p> <p>Département de la MOSELLE</p> <p>Arrondissement de METZ-CAMPAGNE</p> <p><u>Nombre de Conseillers élus : 15</u></p> <p><u>Conseillers en fonction :</u> 15</p> <p><u>Conseillers présents : 10</u></p> <p><u>Procuration : 2</u></p> <p><u>Absents excusés : 3</u></p> <p><u>Absents : 0</u></p> <p><u>Date de la convocation</u> 8/03/2024</p>	<p>COMMUNE DE GRAVELOTTE</p> <p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 14 mars 2024</p> <p>Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel</p> <p><u>Membres présents :</u></p> <p>TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis - DONVAL Denis – CLEVER Nathalie – DAUBENFELD Nadine - GAILLOT Emilie– MULLER Hervé - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle – POTIER Christophe</p> <p><u>Procurations :</u></p> <p>DONVAL Denis à BRIOUX Dominique</p> <p>GRANDPIERRE Marie-France à SIMON Denis</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>PIERRE Sébastien – APPERT Ségolène – SCHURCH Christophe</p>
--	--

DELIBERATION 7/2024

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

VU l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales pour les associations, les syndicats et les partis politiques.

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales pour les demandes des particuliers.

VU la délibération du 18 octobre 2013 portant sur la modification des tarifs de la salle des fêtes

VU la délibération du 7 juillet 2015 portant sur la création d'une régie de recette

VU l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant notamment l'article V 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

CONSIDERANT la dégradation de la vaisselle constatée par les conseillers et les employés.

CONSIDERANT les abus d'horaires pour les locations de demi-journées.

Afin de protéger la commune de Gravelotte, un article concernant la perte des clefs a été rajouté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer la vaisselle cassée en fonctionnant avec la régie de la commune.

DECIDE en cas de perte, de facturer la reproduction des clefs de la salle des fêtes.

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 15 Mars 2024**

**Le Maire,
Michel TORLOTING**

